

La Préfecture



La préfecture est le siège de la représentation de l'Etat dans le département.

Le préfet nommé par décret en conseil des ministres, doit veiller à la mise en œuvre à l'échelon départemental des décisions gouvernementales. Il est secondé dans cette tâche par un cabinet, dirigé par un sous-préfet (**le directeur de cabinet**), sous l'autorité duquel s'organisent les missions de maintien de l'ordre public, suivi des interventions des élus et des particuliers, études et analyses pour l'information du gouvernement, protocole et communication.

L'ensemble des services administratifs et des directions de la préfecture est coordonné par **un secrétaire général**, véritable adjoint du préfet. Organisation et gestion des moyens, formation des personnels, élaboration du budget sont au nombre de ses attributions.

Le secrétaire général de la préfecture est également sous-préfet chargé de l'arrondissement de Versailles.

Six missions essentielles sont dévolues aux préfectures de département :

- La représentation de l'Etat et la communication,
- La sécurité des personnes et des biens,
- Le service au public et la délivrance des titres,
- Le respect de la légalité et de l'Etat de droit,
- L'intégration sociale et la lutte contre les exclusions,

- L'administration du territoire et le développement économique.

Lien associé

[Site de la Préfecture des Yvelines www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Sur le même sujet



L'Agglo Versailles Grand Parc



Le département des Yvelines



La région Île-de-France

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Partager sur Twitter](#)
 - [Partager sur LinkedIn](#)
 - [Partager par email](#)
 - [Enregistrer en PDF](#)
- [Partager sur](#)